

AVENANT N° 1 À CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

LionCity zone 1 – Commune de Molenbeek Saint Jean

ENTRE :

citydev.brussels, statutairement dénommée Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale, en abrégé S.D.R.B., RPM 0215.984.554, organisme de droit public, dont le siège social est sis Boulevard du Jardin Botanique 20 à 1000 Bruxelles et dont les statuts ont été approuvés par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 décembre 1999 (M.B., 5 février 2000), agissant dans le cadre de sa mission légale résultant de l'Ordonnance du 20 mai 1999 (M.B., 29 juillet 1999),

ici représentée par Monsieur Benjamin Cadranel, Administrateur général, en vertu d'un acte de délégation de signature, reçu par le notaire Vincent Vroninks à Ixelles, le 23 mai 2023.

dénommée ci-après « citydev.brussels »,

ET :

la Commune de Molenbeek-Saint-Jean, dont l'hôtel communal est sis 1080 Bruxelles, Rue du Comte de Flandre, 20,

ici représentée par Madame Catherine Moureaux, Bourgmestre et Madame Marijke Aelbrecht, Secrétaire communal f.f. agissant en exécution de la délibération adoptée par le Conseil communal en sa séance du 22.03.2023 et en vertu des articles 109 de la Nouvelle Loi communale,

Ci-après dénommé « l' Occupant » ,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

- A. citydev.brussels est propriétaire du site LionCity sis rue Osseghem 53 à 1080 Bruxelles, dénommé ci-après le «site ».
- B. Le site est à terme voué à un redéveloppement mixte développé par citydev.brussels.
- C. Le site est constitué de bâtiments industriels, de bureaux et de parking.
- D. Les aspects techniques du bâtiment sont gérés par une société extérieure dénommée PHICAP désignée par citydev.brussels via un marché public. Celle-ci est en charge de la répartition des charges et de la gestion des aspects techniques dans les bâtiments, entre autres tâches.
- E. citydev.brussels souhaite confier la gestion et l'activation temporaire de ce site à un acteur (le Coordinateur des O.T.), qui coordonnera et fédèrera sous sa seule responsabilité tous les sous-occupants dans un projet cohérent. Il s'agit d'une activation tant pour des initiatives sociales (dont la formation), qu'économiques (petites activités émergentes) ou culturelles.
- F. citydev.brussels souhaite confier la gestion du bâtiment parking (C) à un Gestionnaire Parking (localisé en Annexe 1) et cela dans les mois qui viennent.
- G. Le bâtiment de l'école 9 de la commune de Molenbeek Saint Jean étant en cours de travaux, un espace pour accueillir les enfants temporairement est nécessaire en vue d'assurer la garderie de midi.

H. Les travaux réalisés dans le bâtiment de l'école 9 ayant pris du retard, une prolongation de la durée d'occupation prévue dans la convention initiale entre la commune et citydev.brussels du 31 mars 2023, devient nécessaire.
La commune a, conformément aux dispositions de la convention, fait une demande de prolongation.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Durée

Le présent article remplace l'article 4 de la Convention.

L'occupation est prolongée jusqu'au 28 février 2024 aux mêmes conditions prévues par la Convention.

Chaque partie peut mettre fin à l'occupation à tout moment moyennant préavis d'un mois par lettre recommandée, cachet de la poste faisant foi.

La présente convention ne peut pas être renouvelée tacitement.

Le droit d'occupation demeure accordé à titre strictement précaire.

Article 2 - Continuité des termes

Toutes les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées et d'application.

Ainsi fait et signé à Bruxelles, en autant d'exemplaires que de parties, le ___ août 2023.

pour La commune de Molenbeek-Saint-Jean

pour citydev.brussels

Catherine Moureaux
Bourgmestre

Benjamin Cadranel
Administrateur général

G Maruijke Aelbrecht
Secrétaire communal f.f

